

# AVANT-PROPOS



## Avant-propos

par **Madame Marie Madeleine MBORANTSUO**,  
Président de la Cour constitutionnelle du Gabon,  
Président de l'A.C.C.P.U.F.

Les Cours et Conseils constitutionnels ont-ils quelque chose à perdre ou à gagner dans l'utilisation des moyens de communication de masse ? Telle est la problématique posée par l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (A.C.C.P.U.F.).

Grâce à la contribution, on ne peut plus significative, des correspondants nationaux de l'Association, le présent numéro de notre bulletin annuel tente d'apporter des réponses appropriées à la question.

Notre société a enregistré au cours des dernières décennies des bouleversements profonds dans de nombreux domaines parmi lesquels celui de la communication. Des progrès considérables ont en effet été accomplis aussi bien dans les techniques que dans les moyens utilisés pour la transcription et la diffusion de l'information.

Ces bouleversements ont souvent conduit à des remises en cause parfois déchirantes des comportements.

À l'instar d'autres structures, les Cours et Conseils constitutionnels se trouvent donc à la croisée des chemins : s'en tenir à leur religion ou entrer dans le mouvement.

La première alternative prendrait en compte le devoir de réserve auquel sont traditionnellement astreints les membres de même que l'image de sanctuaires de ces institutions, tout en laissant intacte leur réputation d'inaccessibilité et d'opacité.

La deuxième alternative par contre correspondrait à une ouverture démocratique desdites institutions plus conforme à l'air du temps.

L'on peut comprendre que le besoin de communiquer ne soit pas aussi pressant dans les juridictions ordinaires dont les décisions n'ont qu'une portée relative, puisque ne s'appliquant et n'intéressant que les personnes physiques ou morales prises individuellement.

Il en va autrement des Cours et Conseils constitutionnels.

D'une part, les décisions rendues par ces juridictions dans les domaines de contrôle de constitutionnalité des lois et traités internationaux, de contrôle de la régularité des élections ou de règlement des conflits entre les institutions de l'État, pour ne citer que celles-là, engagent la nation toute entière.

D'autre part, ces juridictions ont également la noble mission de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Or, cette mission n'est pas toujours bien perçue par les citoyens qui ont tendance à voir dans ces Cours des instruments au service du pouvoir.

S'agissant là de matières d'une extrême sensibilité, nous pensons que leur traitement gagnerait à s'accompagner d'explications conséquentes en direction du plus grand nombre, sinon en temps réel du moins dans des délais rapides.

C'est pour répondre à ce paradoxe que les Cours et Conseils constitutionnels se sont engagés à participer à l'éducation des citoyens en faveur desquels ils agissent.

À notre sens, les Cours et Conseils constitutionnels doivent saisir l'occasion que leur offre la communication pour faire passer dans l'opinion les messages susceptibles d'éclairer leur action et de mieux faire comprendre leurs décisions et ce par la mise en place de stratégies adéquates de communication, allant des tournées à travers le pays à l'usage des nouvelles technologies de communication en passant par les journées portes ouvertes.

Pour avoir osé, les institutions constitutionnelles ont compris que l'utilisation des outils de communication devient aujourd'hui plus qu'un enjeu mais un défi qu'il convient de relever.

La synthèse présentée dans ce document tend à démontrer que la communication est une démarche bénéfique voire nécessaire pour les Cours et Conseils constitutionnels.